



Assemblée générale

Distr. générale
20 août 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 31 de l'ordre du jour provisoire*

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine

Note du Secrétaire général

Le soixante-deuxième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, qui porte sur la période du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008, a été transmis par le Président de la Commission, pour être communiqué aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions 512 (VI) (par. 6) et 62/102 (par. 2) de l'Assemblée générale. Le texte du rapport de la Commission figure dans l'annexe à la présente note.

* A/63/150.



Annexe

**Soixante-deuxième rapport de la Commission de conciliation
des Nations Unies pour la Palestine**

Au paragraphe 2 de sa résolution 62/102, l'Assemblée générale a prié la Commission de lui rendre compte de ses efforts, selon qu'il conviendrait mais au plus tard le 1^{er} septembre 2008. La Commission rappelle le rapport qu'elle a présenté le 2 août 2007 (A/62/181, annexe) et déclare n'avoir rien de nouveau à signaler depuis sa parution.
